



Fiche

le 9 janvier 2013

La convention sur le mercure: une idée suisse

Le mercure peut être très toxique pour les êtres humains, comme l'a montré l'empoisonnement des habitants de Minamata (Japon). La convention sur le mercure, qui vise à diminuer les risques que représente ce métal pour les humains et l'environnement est issue d'une idée suisse. Sur le terrain, la Direction pour le développement et la coopération (DDC) a développé des solutions pour limiter les rejets de mercure provenant des petites exploitations d'extraction d'or, une des sources principales d'émissions de mercure aujourd'hui.

Environ 2000 tonnes de mercure sont rejetées dans l'atmosphère chaque année au niveau mondial. Les sources principales de ces émissions sont l'extraction artisanale de l'or ainsi que les centrales à charbon et à lignite. Les autres sources sont la production de métaux ferreux et non ferreux ainsi que les cimenteries. L'Asie de l'Est et du Sud-Est, la Chine en particulier, émettent le plus grand nombre d'émissions.

En Suisse, les rejets de mercure sont faibles. En 2008, ils équivalaient à un peu plus d'une tonne. Grâce aux valeurs limites sévères appliquées pour le mercure, les piles, les ampoules économiques et les néons ne contiennent que des quantités infimes de ce métal. Ils doivent cependant être collectés séparément et recyclés. Le mercure n'est pratiquement plus utilisé dans les amalgames dentaires. Les usines d'incinération et les crématoires sont aussi équipés de bons filtres afin de récupérer le mercure résiduel.

L'exemple tragique de Minamata

Le mercure, métal lourd persistant, est véhiculé par l'air et par l'eau. La contamination des eaux peut avoir un impact grave, car le poison se concentre dans les poissons à la fin de la chaîne alimentaire aquatique. La ville de Minamata, au Japon, est un exemple tragique d'empoisonnement dû au mercure. Depuis les années 1930, une fabrique de plastique rejetait de grandes quantités de composés organiques contenant du mercure dans une baie de la ville. Vingt ans plus tard, les premiers symptômes apparaissent. Des milliers d'habitants des alentours ont souffert de maux de tête, de douleurs dans les membres, de paralysie, de

psychose, de coma. De graves déformations chez les nouveau-nés ont aussi été constatées. Cet empoisonnement insidieux dû aux poissons et aux moules contaminés a fait beaucoup de victimes. Les survivants en ont souvent gardé de graves séquelles. Pour rendre hommage aux victimes de cette pollution au mercure, la nouvelle convention devrait être signée en 2013 à Minamata et prendre le nom de Convention de Minamata.

La convention sur le mercure: une idée suisse

La Suisse est à l'origine de la convention sur le mercure. Bien que ce métal, à quelques exceptions près, soit interdit en Suisse depuis 1987, un règlement international sur le mercure offre l'avantage de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement dans les différents Etats de manière simple et efficace.

Par ailleurs, la Suisse est intéressée à un règlement sur le mercure en tant que centre de compétence reconnu de la politique environnementale dans le domaine des produits chimiques et des déchets toxiques. Genève abrite les trois conventions internationales qui œuvrent dans ces domaines: la Convention de Bâle sur les déchets toxiques, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux.

Dès 2003, la Suisse a ainsi demandé, avec la Norvège, que des négociations soient entamées dans le cadre du PNUE afin qu'un accord international contraignant soit établi pour réduire les rejets de mercure dans le monde. Suite à d'intenses négociations bilatérales, elle a obtenu l'adhésion progressive des Etats les plus déterminants, les Etats-Unis et la Chine notamment. En 2009, 147 pays membres du PNUE approuvent le lancement des négociations. Cinq séries de négociations étaient prévues et devraient aboutir à une adoption de l'accord en 2013.

Extraction artisanale d'or: anciens projets pilote de la DDC certifiés Fairtrade & Fairmined

L'extraction artisanale d'or par de petits orpailleurs représente une des deux sources les plus importantes d'émissions de mercure. La Direction pour le développement et la coopération (DDC) s'engage dans le secteur des mines aurifères depuis le début des années 1990, par le biais de quatre projets situés en Equateur, en Bolivie, au Pérou, et, plus récemment, en Mongolie. Ils ont permis d'améliorer notablement les conditions de développement au fil des années. En effet, pour mettre ces projets en œuvre, la DDC a adopté une démarche intégrée, qui favorise des méthodes d'extraction respectant l'environnement et protégeant la santé, tout en cherchant à intégrer socialement les mineurs et leurs familles et à leur garantir de meilleures conditions économiques. Il est vite devenu évident qu'une réduction des émissions nocives de mercure ne pourrait être obtenue que par une réglementation du secteur. Les projets de la DDC en Bolivie, au Pérou et en Mongolie ont contribué à améliorer le cadre législatif en vigueur dans ce domaine. L'intégration du secteur minier aurifère dans l'économie a permis aux communes de réaliser les investissements nécessaires et de respecter les normes sociales et écologiques. Ainsi, toutes les communes d'exploitation minière boliviennes et péruviennes qui ont obtenu la certification Fairtrade & Fairmined à la fin 2011 sont d'anciens projets pilote de la DDC.

Voir aussi http://www.sdc-employment-income.ch/en/Home/News/News_Detail?itemID=10200